

Décision instaurant un tarif forfaitaire la livraison de matériaux issus du centre technique de traitement des déchets.

## LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 020-2014 en date du 28 mars 2014, accordant au Maire la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son aliéna 2° qui lui permet de fixer les tarifs, au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal.

## DECIDE:

ARTICLE 1er – De fixer un tarif pour la livraison des matériaux issus du centre technique de traitement des déchets (compost, granulat de verre, ...) sur un point de livraison situé sur la commune de Saint-Pierre et desservi par le réseau routier ouvert à la circulation publique selon le barème suivant :

| Moins de 1 tonne            | De 1 à 5 tonnes inclus | Plus de 5 tonnes |
|-----------------------------|------------------------|------------------|
| Pas de service de livraison | 12 €/tonne             | 8 €/tonne        |

ARTICLE 2 - Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations municipales.

En Mairie de Saint-Pierre, le vingt-six octobre deux mille seize.

Le Sénateur-Maire,

Karine CLAIREAUX

SAINT-PIERRE of MIQUELON

Requ à la Préfecture

Transmis au représentant de l'Etat

Le 26/10/2016

PUBLIE le

2 6 OCT. 2016

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS :

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12